



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 novembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 novembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Vannucci à Laurent Marcangeli, Charles Voglimacci à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211129-2021_288-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/288

Séance du lundi 29 novembre 2021
Délibération N° 2021/288
Reprise de la gestion du multi-accueil I Puppunelli -
Convention CAF/Ville

Page 1 sur 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1°/ L'établissement d'accueil de jeunes enfants I Puppunelli, situé dans le quartier des Salines est géré par la Caisse d'Allocations Familiales depuis son ouverture.

2°/ Depuis quelques années, les Caisses d'Allocations Familiales ne peuvent plus assurer la gestion directe de ce type d'établissement, afin de pouvoir concentrer leurs ressources sur leur politique d'action sociale.

3°/ Afin d'augmenter l'offre d'accueil sur la ville, le Maire a souhaité reprendre la gestion de cet établissement dès le 1^{er} janvier 2022.

4°/ Le transfert de gestion fait l'objet d'une convention globale, annexée à la présente délibération, dans laquelle les parties s'engagent sur certains points :

La commune d'Ajaccio s'engage à :

- Poursuivre et développer l'offre d'accueil sur ce quartier en politique de la ville,
- Se conformer aux engagements de la convention d'objectifs et de financement et du Contrat Enfance jeunesse,
- Respecter les engagements conventionnels concernant les personnels mis à disposition,
- Respecter les engagements conventionnels concernant les locaux en maintenant leur destination (direction petite enfance, équipement petite enfance).

En contre partie, la CAF de Corse du Sud s'engage à :

- Verser l'ensemble des aides au fonctionnement sur fonds nationaux (prestation de service unique),
- Verser le Bonus CTG (Convention Territoriale Globale pérennisant les Contrats Enfants jeunesse (CEJ)) « places nouvelles » à compter du 1^{er} janvier 2022 aux crèches des Haras, Berthault et Rundinella, jusqu'alors exclues du dispositif CEJ, soit 2 700 €/place pour 140 places,
- Verser les Bonus CTG quartier prioritaire politique de la ville « places nouvelles » à compter du 1^{er} janvier 2022 aux 45 places de la structure I Puppunelli, qui n'en compte que 20 au moment de la reprise, soit 3 600 €/place x 45.
- Mettre à disposition à titre gratuit les locaux de la crèche (600m²) ainsi qu'un local de bureaux de 250 m² au 1^{er} étage destiné à l'installation de la direction petite enfance.

Information financière :

Le déficit structurel d'une crèche accueillant 45 enfants est évalué à près de 600 k€/an en régie municipale (590 k€ pour la crèche de Mezzavia).

La reprise de la crèche I Puppunelli engendre les recettes nouvelles suivantes :

- $140 \times 2\,700 = 378$ k€/an par dérogation et de manière pérenne,
 - $45 \times 3\,600 = 162$ k€/an pour les 45 nouvelles places au titre du CTG,
 - Un loyer évité de 17 652 € annuels pour les locaux de la petite enfance loués à Binda.
- Soit 557 652 €/an de gains financiers pour la commune.

Le reste à charge pour la ville est donc évalué à près de 40 k€ pour la reprise de la crèche en portant la capacité à 45 enfants contre 590 k€ pour une autre crèche de même capacité gérée en régie municipale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de gestion du multi-accueil I Puppunelli ainsi que tout document nécessaire à son fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 novembre 2021,

APPROUVE

- la signature de la convention de transfert de la structure multi-accueil I Puppunelli en gestion directe CAF de la Corse du sud à la commune d'Ajaccio.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARGANGELI

